



Licenciement économique, contrat de sécurisation professionnelle

Par **satanas**, le **22/12/2014** à **21:53**

Bonsoir,

J'ai eu mon entretien préalable à un licenciement économique le 10 décembre 2014. Le contrat de sécurisation professionnelle m'a été proposé et je dispose jusqu'au 31 décembre 2014 pour faire connaître ma position. Je ne sais pas encore quoi faire et l'entreprise sera fermée du 23 décembre 2014 au 5 janvier 2015. Si j'accepte le CSP, une lettre recommandée accompagnée de mon bulletin d'acceptation sera-t-elle suffisante pour faire valider mon accord.

De plus, l'employeur est-il tenu d'envoyer une lettre de licenciement si j'accepte le CSP.

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **23/12/2014** à **18:52**

Bonjour,

Effectivement une lettre recommandée avec AR envoyée pendant la période de réflexion devrait suffire en conservant une copie du bulletin d'acceptation...

Avec concomitance à sa réception, l'employeur doit normalement vous envoyer ce qui aurait dû être votre lettre de licenciement puisque le contrat de travail est rompu d'un commun accord au terme de la période de réflexion à moins qu'il l'ait déjà envoyée avant...